

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 879 accordant une permission de quinze jours a Mohamed Aouad planton 2e échelon.

n° 879

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
4 août 1947

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1947

Date du numéro  
31 août 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 portant réorganisation et recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis: Vu la décision n° 33 du 28 octobre 1943 engageant Mohamed Aouad en qualité de planton 2e échelon au cercle de Djibouti: Vu la demande de permission de l'intéressé en date du 26 juillet 1947 : Vu l'avis favorable du commandant de cercle de Djibouti

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Une permission de quinze jours à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Mohamed Aouad, planton 2 échelon, en service au cercle de Djibouti. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1er août 1947, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**